



**ADHEOS Centre LGBT Poitou-Charentes, Saintes, La Rochelle, Angoulême**

**5, passage de l'Ancienne Caserne 17100 Saintes**

Siège Social : Maison des Associations 31, rue du Cormier 17100 SAINTES

E mail : [contact@adheos.org](mailto:contact@adheos.org) Site WEB: [www.adheos.org](http://www.adheos.org)

☎ 06.26.39.66.13 ou ☎ 05.46.92.98.55

Saintes, le 13 Novembre 2014

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **AHLUNA, association traditionaliste familiale maghrébine de Bordeaux, s'invite au débat du mariage pour tous devant la Cour de cassation**

Dans le cadre de conventions bilatérales entre la France et 11 pays (*Algérie, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Kosovo, Laos, Maroc, Monténégro, Pologne, Serbie, Slovénie, Tunisie*) les ressortissants de ces pays habitant en France se voient appliquer [suite à la circulaire du 29 mai 2013](#) du Ministère de la Justice, le droit de la famille de leur pays d'origine qui interdit les relations homosexuelles et à fortiori le mariage entre personnes de même sexe.

Avec l'appui d'associations, notamment d'ADHEOS, un recours a donc été entrepris contre le refus de célébrer le mariage de deux hommes, l'un français et l'autre marocain. Lire [notre communiqué de presse du 23 avril 2014](#).

Cette affaire parvient au dernier stade de la procédure de la Cour de cassation avec sa mise au rôle prévue le 16 décembre 2014.

ADHEOS, ainsi que 7 autres associations (ADDE, ARDHIS, Les Amoureux au Ban Public, la Cimade, la Fasti, le Gisti, la Ligue des droits de l'homme) ont réalisé en avril 2014 une intervention volontaire accessoire en défense déposée par la SCP Meier-Bourdeau Lécuyer devant la Cour de cassation, afin d'y présenter utilement des observations en soutien au couple franco-marocain de Chambéry.

Une association bordelaise, AHLUNA, dirigée par son président Monsieur Miloud MEDJAHED, dont la création a été publiée [au JOAF le 21 juin 2014](#), a soumis devant la Cour de cassation le 16 juillet 2014 une intervention volontaire accessoire contre le couple franco-marocain de Chambéry, par Maître REMY-CORLAY, [connue publiquement](#) pour avoir déjà défendu les intérêts de la Manif Pour Tous.

ADHEOS constate la concomitance de la création d'AHLUNA, publiée [au JOAF le 21 juin](#) et le dépôt du mémoire le 16 juillet devant la Cour de cassation par l'avocate de la Manif pour Tous : **la question d'AHLUNA comme association « alibi » de la Manif Pour Tous devant la Cour de cassation se pose légitimement.**

Sous couvert d'amitiés familiales franco-maghrébines, l'association AHLUNA [de par ses statuts](#) a pour vocation, comme la Manif Pour Tous, le mariage traditionnel, la défense de la famille traditionnelle, maghrébine.

Face à cette réalité, ADHEOS rappelle que le droit de la famille traditionnelle marocaine évolue très lentement et ne correspond pas aux valeurs de la société française communément admises, ni à nos droits fondamentaux.

Ainsi pour mémoire, il aura fallu attendre janvier 2014 pour voir [la suppression par le parlement marocain de la possibilité offerte au violeur d'épouser sa victime](#) pour empêcher des poursuites pénales.

**Dénoncés très justement par les femmes marocaines** qui manifestaient [encore en mars dernier devant la parlement marocain à l'appel d'Amnesty International](#) pour le retrait d'autres articles de loi :

- L'article 487 qui ne reconnaît pas le viol commis par un homme sur son épouse,
- L'article 488 qui répartit les victimes de viol entre les vierges et celles qui ne le sont pas au moment de l'agression,
- L'article 490 qui prévoit des peines d'emprisonnement d'un mois à un an contre toute relation sexuelle consentie en dehors du cadre du mariage,
- L'article 496 qui précise que quiconque cache une femme mariée « qui se dérobe à l'autorité à laquelle est légalement soumise » est passible d'une peine d'une à cinq années d'emprisonnement et d'une amende.

AHLUNA ne peut dire blanc à la cour de cassation et noir au jardin. **Ce droit familial maghrébin, marocain, qu’AHLUNA ne peut ignorer, est l’opposition à l’opposition de leur intervention volontaire accessoire.**

**ADHEOS rappelle que l’homosexualité au Maroc y est toujours réprimée** par la famille traditionnelle marocaine **et pénalement poursuivie** (article 489 du code pénal) !

**ADHEOS soutient le juste combat des femmes maghrébines, notamment au Maroc**, qui revendiquent publiquement la liberté sexuelle et le droit d’avorter : l’avancée du droit des femmes a toujours historiquement précédé celui des homosexuels. Il en sera de même au Maroc, ni l’association AHLUNA ni la Manif Pour Tous ne pourront aller contre le sens de l’Histoire !

**AHLUNA et la Manif Pour Tous, en s’opposant en France au droit fondamental de se marier pour un couple de même sexe, tentent d’imposer à la société française un impérialisme inversé, traditionaliste, religieux, patriarcal sous couvert de la famille traditionnelle ! Cet objectif est dangereux, car il est un obstacle majeur au vivre ensemble en France.**

### ➤ **CONTACTS PRESSE :**

- Frédéric HAY, président d’ADHEOS au 06 26 39 66 13

ADHEOS est agréée par le rectorat de Poitiers, association éducative complémentaire de l’enseignement public par arrêté du 6/05/2013  
ADHEOS est membre de la Fédération Française LGBT, du RAVAD, de SOS homophobie, du Comité d’entente LGBT du Défenseur Des Droits  
ADHEOS est agréée par la CNIL sous le n° 1124785 et respecte les mesures de confidentialité.

Déclarée sous le n° W17400019 le 07/04/2005 à la sous-Préfecture de Saintes SIRET n°490 678 919 00013

ADHEOS est membre fondateur du Fonds de Dotation LGBT et du Collectif Égalité ni Plus ni Moins

© ADHEOS © Centre LGBT Poitou-Charentes © Fonds Dotation LGBT © Collectif ni Plus ni Moins sont des marques déposées à l’INPI de Paris. Tous droits réservés ©